

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 FEVRIER 2023

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, VANDENDRIESSCHE

Agnès, ANNECOUR Philippe, CATTEAU Christian, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia,

DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle, DUCOULOMBIER Christine, Conseillers communaux.

COUGNET Rémi, Président du CPAS (voix consultative).

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19h00.

SÉANCE PUBLIQUE

Communications (Dossier n°2023/2/SP/0)

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : au niveau de la taxe sur la collecte des déchets, j'avais fait la remarque que vous ne pouviez pas établir une seule catégorie au niveau des ménages et donc le ministre de tutelle le souligne aussi et vous incite pour le prochain règlement taxe à refaire des catégories.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

1) De l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 10 janvier 2023 qui approuve la délibération du 20 décembre 2022 par laquelle le conseil communal annule la délibération du conseil communal du 14 novembre 2022 et établit, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

2) De l'Arrêté du Ministre du Logement des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 30 janvier 2023 qui approuve la délibération du 20 décembre 2022 par laquelle le conseil communal de PECQ établit pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale sur le raccordement électrique au coffret lors de l'occupation du domaine public à l'occasion du marché et des festivités.

CPAS

CPAS - Démission conseillère action sociale - Acceptation de la démission - prise d'acte (Dossier n°2023/2/SP/1)

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée par le décret du 08 décembre 2005, et plus particulièrement ses articles 14, 15 §3 et 19 concernant la démission d'un conseiller de l'action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 28 février 2019 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant la délibération du conseil du 03.12.2018 par laquelle ce dernier désigne les conseillers de l'Action Sociale à la suite des élections du 14 octobre 2018 ; que des remplacements ont déjà été effectués au sein de la représentation du CPAS ;

Considérant le courrier du 30 décembre 2022 par lequel Madame Christine DUCOULOMBIER domiciliée rue de Lannoy, 133 I à 7740 PECQ, fait part de sa démission en qualité de membre du conseil de l'action sociale ;

Considérant la délibération du conseil de l'action sociale du 31 janvier 2023 par lequel ce dernier prend acte de la démission de Mme Ch. DUCOULOMBIER de son poste de conseillère de l'action sociale ;

PREND ACTE

Article 1er : de la démission de Mme. Christine DUCOULOMBIER domiciliée rue de Lannoy, 133 I à 7740 PECQ, en qualité de conseillère de l'action sociale à dater de ce jour.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise au CPAS de Pecq ainsi qu'à l'intéressée.

Désignation d'une nouvelle conseillère de l'action sociale - Vérification des pouvoirs : acceptation (Dossier n°2023/2/SP/2)

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005, et plus particulièrement ses articles 14, 15§3 et 19 concernant la démission d'un conseiller de l'action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant la délibération du conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Mme Christine DUCOULOMBIER domiciliée rue de Lannoy, 133 I à 7740 PECQ, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressée conformément au prescrit de l'article 14 de la Loi organique des CPAS ;

Considérant que la candidature de Madame Chantal DELAPIERRE, domiciliée Chemin de l'Etoquois, 509 B à 7742 HERINNES/PECQ, proposée par le groupe politique ActionS pour le remplacement de la conseillère démissionnaire, répond aux conditions de l'article 10 du décret du 8 décembre 2005 ;

Considérant qu'en vertu des articles 7, 8 et 9 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, Madame Chantal DELAPIERRE, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De l'élection de plein droit en qualité de conseillère de l'action sociale de Madame Chantal DELAPIERRE domiciliée Chemin de l'Etoquois, 509B à 7742 HERINNES (PECQ) ;

Article 2 : Qu'en vertu de l'article 17 §1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, il soit procédé à la prestation de serment de Madame Chantal DELAPIERRE entre les mains de Monsieur le Bourgmestre et du Directeur général dans les plus brefs délais.

Article 3 : De communiquer la présente délibération à :

- CPAS de PECQ
- Mme Chantal DELAPIERRE - Chemin de l'Etoquois, 509 B à 7742 HERINNES/PECQ.

ZONE DE POLICE

Remplacement d'une conseillère de police du groupe ActionS : Décision (Dossier n°2023/2/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, vu l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ; tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la circulaire du 18 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle ce dernier procède à l'élection des représentants (effectifs et suppléants) de la commune de PECQ au sein du conseil de police de la zone du Val de l'Escaut ;

Considérant que sur base de la décision précitée les représentants communaux effectifs et suppléants sont:

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. PIERRE Aurélien	1. M. GHILBERT Jonathan 2. Mme VANSAINGELE-PIRON Françoise
M. DEMORTIER André	1. Mme. LOISELET Christelle 2. Mme POLLET Sophie
Mme. DELCOURT Laetitia	1. Mme KERTEUX Peggy
Mme. LAMBERT-MALGHEM Véronique	1. M. GHILBERT Jonathan 2. Mme. VANSAINGELE-PIRON Françoise

Vu la délibération du 20 décembre 2022 acceptant la démission de Mme Véronique LAMBERT de son poste de conseillère communale ;

Vu l'article 21 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui stipule : "() la perte de la qualité de conseiller communal met fin de plein droit au mandat de membre du conseil de police";

Considérant que Mme Véronique LAMBERT a été désignée comme représentante effective du groupe ActionS au sein du conseil de police de la zone du Val de l'Escaut ;

Considérant que deux suppléants de Madame V.LAMBERT ont également été désignés : 1er suppléant: M.J.GHILBERT et 2ème suppléant : Mme.F.VANSAINGELE ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De prendre acte de la démission de Mme Véronique LAMBERT, de son mandat de membre effectif au conseil de police.

Article 2 : De procéder à l'élection de plein droit de M. J. GHILBERT (suppléant de Mme. V.LAMBERT) en qualité de membre effectif au sein du conseil de police de la zone de police du Val de l'Escaut en remplacement de Mme Véronique LAMBERT.

Article 3 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- Chef de corps de la Zone de Police du Val de l'Escaut
- Aux intéressés : Mme.V.LAMBERT & M.J.GHILBERT

ENSEIGNEMENT

Ecole communale d'Obigies - Plan de pilotage - Présentation des modifications demandées par la DCO - Ratification (Dossier n°2023/2/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret "Mission" du 24 juillet 1997, relatif à la mission prioritaire de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre ;

Vu le décret " Mission" du 24 juillet 1997, art.64, &4, al.2 et 3, relatif à obligation de confidentialité pesant sur le diagnostic collectif et ses annexes établis par le directeur, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement et reprenant les forces et faiblesses de l'établissement au regard des objectifs d'amélioration et, le cas échéant, des objectifs particuliers ainsi que leurs causes ;

Vu le décret "Mission" du 24 février 1997, art.67, &6, al.4, qui précise qu'un contrat d'objectifs d'un établissement est conclu entre son Pouvoir Organisateur et le Gouvernement ; Que c'est donc la responsabilité du Pouvoir Organisateur qui est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur ;

Vu l'amendement du décret "Mission" par le Parlement de la FWB en date du 13 septembre 2018, ayant pour objet de préciser qu'il relève des Pouvoirs Organisateurs de rendre des comptes au pouvoir régulateur ;

Considérant les remarques émises par la DCO concernant le plan de pilotage nécessitant une adaptation de celui-ci pour le 30/01/2023 ;

Considérant la délibération du collège communal du 03/02/2023 ;

Considérant la nécessité de valider le plan de pilotage de l'école communale d'Obigies dans le but de devenir un contrat d'objectifs pour une durée de 6 ans ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 03/02/2023 validant les modifications apportées au plan de pilotage de l'école communale d'Obigies.

Article 2 : De transmettre la présente décision accompagnée du plan de pilotage de l'école communale d'Obigies, au "Délégué du Contrat d'Objectif" (DCO) et au "Directeur de Zone" (DZ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

PLAN DE COHESION SOCIALE

Convention avec la Croix Rouge de Belgique : Modification - Approbation - Décision
(Dossier n°2023/2/SP/5)

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à projets du PCS 2020-2025 dans lequel s'est inscrite la Commune de Pecq en séance du collège communal du 10 décembre 2018 ;

Considérant l'approbation de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DICS) et du Gouvernement Wallon pour les différents projets du PCS 2020-2025 proposés par la Commune de Pecq ;

Vu l'action 5.5.01 : Activités de rencontre pour personnes isolées (Article 20) du nouveau Plan de Cohésion Sociale Pecq 2020-2025 ;

Attendu que dans le cadre de ce nouveau Plan de Cohésion Sociale, des ateliers de cuisine seront organisés au Musée Jules Jooris- Warcoing, 1 fois par mois, afin de partager un moment de rencontre entre les personnes et un moment de connaissances sur l'alimentation ;

Attendu qu'il est indispensable de respecter les conditions d'agrément et d'autorisation de l'AFSCA pour la réalisation de ces ateliers de cuisine ;

Considérant la délibération du 28 février 2022 par laquelle le conseil communal approuve:

- la convention réalisée pour l'occupation des lieux - Musée Jules Jooris à Warcoing où se dérouleront les ateliers de cuisine ;
- la convention de partenariat établie entre l'Administration Communale de Pecq et la Croix Rouge de Belgique sur le déroulement des ateliers de cuisine ;

Considérant que dans les deux conventions, il est stipulé que chacune est reconduite de manière tacite chaque année;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que la durée totale est égale à la durée du plan de cohésion sociale 2020-2025;

Par ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de proposer la modification de la convention relative au partenariat établi entre la Commune de Pecq et la Croix Rouge de Belgique, de la manière suivante :

Article 5 : *Durée de la convention, modifications, résiliation*

D'ajouter : "La présente convention est reconductible tacitement chaque année, **et ce, pendant la durée du plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025**".

Article 2 : de proposer la modification de la convention relative à l'occupation des locaux au Musée Jules Jooris établi entre la Commune de Pecq et la Croix Rouge de Belgique, de la manière suivante :

Article 3.1 : *Durée*

D'ajouter : "La convention est réputée conclue pour une durée d'une année prenant cours le 01/01/2022 et se terminant le 31/12/2022 pour autant que l'une des parties donne congé à l'autre par lettre recommandée, au moins 3 mois à l'échéance.

A défaut, la convention est reconduite tacitement, à chaque fois pour une durée d'une année, aux mêmes conditions **et ce, pendant la durée du plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025**".

Article 2 : de transmettre les avenants des conventions précitées pour signature à :

La Croix Rouge de Belgique
A l'attention de Monsieur Pierre HUBLET, Administrateur Général
Rue de Stalle 96
1180 BRUXELLES

Convention de partenariat 2023 avec AG'YSOINT ASBL - ACTION 5.3.01 - Ateliers de partage intergénérationnel : Approbation - Décision (Dossier n°2023/2/SP/6)

Intervention A VANDENDIRIESSCHE (Conseillère communale PECQ Autrement) : pourquoi ne pas faire une convention plus longue, de la durée du PCS 2020 – 2025 ?

Réponse F VANSAINGELE (Echevine ne charge du PCS) : la convention est communiquée par l'Asbl et c'est cette dernière qui souhaite la renouveler d'année en année.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Attendu que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de PECQ est inscrite dans les projets du Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement ;

Considérant que la mise en place d'ateliers intergénérationnels est une action reprise dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale PECQ 2020-2025 (ACTION 5.3.01) ;

Considérant que la mise en place de ces ateliers se doivent d'être animés et accompagnés ;

Considérant la candidature d'AG'YSONT ASBL – Centre d'Animations intergénérationnelles pour assumer l'activité d'ateliers intergénérationnels en 2023. AG'YSONT ASBL est domiciliée à Rue Jeanne d'Arc 59/46 7500 TOURNAI ;

Considérant que le coût total des ateliers intergénérationnels est pris entièrement en charge par le budget du Plan de Cohésion Sociale PECQ 2020-2025 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat 2023 entre AG'YSONT ASBL et l'Administration communale de PECQ ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De marquer son accord sur la convention de partenariat 2023 établie entre AG'YSONT ASBL – Centre d'animations intergénérationnelles et l'Administration communale de PECQ et telle que reprise ci-dessous :



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Ag'Y Sont, centre d'animations intergénérationnelles situé à Rue Jeanne d'Arc, 59/46 – 7500 Tournai, représenté par Debiève Marie, animatrice-Coordinatrice.

Et d'autre part :

L'administration communale de Pecq, située à Rue des Déportés, 10 – 7740 Pecq, représenté par

Chapitre 1 – Objet de la convention – durée

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : la présente convention est conclue dans le cadre du développement d'un projet intergénérationnel répondant au besoin du Plan de Cohésion Sociale de Pecq.

Article 2 : le partenaire co-contractant s'engage à participer aux actions suivantes :

- Impulser des rencontres intergénérationnelles
- Amener un public jeune à rencontrer des aînés
- Favoriser la création et le renforcement de liens entre les publics.

Publics visés : enfants de 3 à 12 ans, seniors de > de 60 ans.

Descriptif de la mission :

Les activités proposées mettent en relation les résidents et les enfants issus des écoles de l'entité. Ces rencontres visent la création du lien entre les participants, son renforcement à travers le partage d'une activité et enfin, sa consolidation dans le temps. En permettant à chacun d'entrer et de découvrir l'univers de l'autre, elles apprennent aux participants à mieux se connaître et à s'apprécier mutuellement.

Une journée de la fête des générations est envisagée en avril 2024 en fonction des partenariats / temps disponible en vue de conclure l'ensemble du travail réalisé tout au long de l'année au sein de la commune. Ce genre d'événement contribue à faire découvrir l'importance de l'intergénérationnel dans la société actuelle et favorise le décloisonnement des générations.

Lieu de mise en œuvre : Pecq

Article 3 : la convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour la bonne réalisation du projet.

Elle est renouvelable annuellement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation des missions de l'asbl Ag'Y Sont.

Chapitre 2 – Soutien financier

Article 4 : l'administration communale de Pecq s'engage à fournir les moyens nécessaires à l'asbl Ag'Y Sont pour l'exécution de la présente convention.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Animations	70€/animation
Frais de coordination du projet	150€
Frais de déplacements	80€ (Forfait 8€ A/R)
Frais de matériel	0 €*
TOTAL	384€

*Toutefois, si une Fête des générations est organisée, le matériel à déployer fera partie d'une note de frais à part.

Une facture sera envoyée à l'administration communale à l'issue de chaque mois reprenant les activités ayant eu lieu.

La somme des frais de matériel et de coordination de projet sera reprise sur la dernière facture du mois de juin 2022.

Article 5 : l'asbl Ag'Y Sont s'engage à fournir la preuve des dépenses effectuées dans le cadre d'achat de frais de matériel.

Chapitre 3 – Visibilité

Article 6 : toute publication, annonce, invitation établie à l'attention des usagers, partenaires, participants devra indiquer la mention suivante « avec le soutien/collaboration de l'asbl Ag'Y Sont » ainsi que la présence de notre logo.

Chapitre 4 – Résiliation de la convention – Modification de la convention – Signature

Article 7 : chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la FWB ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

Article 8 : la convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.

Article 9 : les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant.

Article 10 : à défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

Fait à Tournai le ...

Pour l'asbl AG'Y SONT

Marie Debiève



Pour l'administration communale

Rue Jeanne d'Arc 59 bte 46 – 7500 TOURNAI
Tél. 069/84 85 86 – GSM : 0475/78 72 88
Compte bancaire : BE38 0682 1551 9172
Moniteur Belge du 16.09.1993 n°15674

Site Internet : www.agysont.be
Adresses e-mail : info@agysont.be
coordination@agysont.be
animations@agysont.be

Article 2 : De charger le service PCS du suivi de ce dossier.

RESO ASBL "Ateliers informatiques pour les aînés" - Convention de volontariat : Approbation - Décision
(Dossier n°2023/2/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française;

Considérant que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de PECQ est inscrite dans les projets de Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement;

Considérant que la mise en place d'un atelier de cours informatiques est une action reprise (ACTION 6.4.03) dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant la candidature de "RESO ASB"L dont le siège social se situe RUE PRUNIAU 5 - 6000 CHARLEROI pour assumer cette fonction en 2023;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre l'Administration communale de PECQ et RESO ASBL;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver la convention de partenariat 2023 établie entre l'Administration communale de PECQ et RESO ASBL et telle que reprise ci-dessous:



Rue Pruniau, 5
6000 Charleroi
Tel: 071/ 230 810
N° d'entreprise : 0424 385 589

Convention de partenariat dans le cadre du projet **"Développer ses compétences numériques"**

Entre les soussignés :

L'**ASBL Réso**, dont le siège social est établi à 6000 Charleroi au 5 rue Pruniau.
Représenté(e) par Enrique RODRIGUEZ Y MERINO, Fonction : Directeur
Personnes de contact :
- Mme Frédérique VANDERSANDE, Coordinatrice de l'ASBL : 0473/52.16.80 ; fvandersande@resoasbl.be

Ci-après dénommé **l'association**

Et

Le **Plan de Cohésion Sociale de Pecq** dont le siège est établi à la Rue des déportés, 10 à 7740 Pecq.
Représenté par :Mr Xavier VANMULLEN, directeur
Personnes de contact :
- Mary FIEVET, coordinatrice PCS : 069/55.33.18 mary.fievet@pecq.be
- Virginie MORTAIGNIE, assistante sociale du CPAS de Pecq : 0498/88.72.12 virginie.mortagnie@cpas-pecq.be
- Françoise VANSAINGELE, échevine : 0489/72.62.59 ; francoise.vansaingle@pecq.be

Ci-après dénommé **le partenaire**

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ses objectifs, à savoir réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous, le partenaire fait appel à l'association pour dispenser les formations suivantes :

Formations « Développer ses compétences numériques » à raison de 5 modules de 2h30 :

- Modules débutants : les 6, 13, 20, 27 mars et 3 avril
- Modules avancés : les 7, 14, 28 mars et 4 et 11 avril

Le partenaire s'engage à mettre à disposition un local de formation, disposant d'une surface sur laquelle il est possible de "projeter" le contenu de la formation (via notre rétroprojecteur). Il s'engage également à respecter les mesures gouvernementales en matière de prévention dans le cadre de la crise Covid 19.

L'Asbl Réso quant à elle, met à disposition tous les supports didactiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

Article 2 : Sélection des candidats

Le partenaire s'engage à sélectionner les candidats et à les proposer à l'association. Le candidat doit obligatoirement avoir un niveau de français suffisant, ceci afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

Article 3 : Indépendance

La présente convention respecte la liberté d'action et d'autonomie de chaque association y prenant part.

Article 4 : Secret professionnel

L'Asbl Réso s'engage à respecter le secret professionnel et à ne pas utiliser, ni relever les informations confidentielles, lesquelles sont la propriété exclusive du partenaire et dont l'Asbl pourrait avoir connaissance au cours de ses activités et inversement.

En outre, ils veillent à se conformer aux règles établies par le « Règlement Général Européen sur la Protection des données » (RGPD).

Article 5 : Responsabilité/assurance

Le partenaire dispose d'une assurance responsabilité civile qui la couvre en qualité de propriétaire du bâtiment et des équipements. Les apprenants sont tenus d'y effectuer leurs activités dans un respect de règles de sécurité et de se comporter en bon père de famille tant vis-à-vis des autres utilisateurs que du matériel mis à disposition par l'Asbl et le partenaire.

Hormis un accident imputable au matériel mis à disposition des apprenants, l'association décline toute responsabilité en cas de lésions accidentelles qui affecteraient un apprenant à titre personnel ou dont il serait responsable vis-à-vis d'un autre apprenant (les apprenants pouvant éventuellement souscrire une assurance couvrant leurs lésions corporelles ou leur responsabilité civile familiale).

Article 6 : Evaluation

La collaboration ainsi définie par la présente convention sera évaluée au moins une fois par an.

Article 7 : Coûts et modalités de paiement

Les coûts afférents à la réalisation de ce projet seront répartis comme suit :

Deux formations de cinq modules de 2h30, à savoir 1375€ HTVA.

Dans l'opérationnalisation de cette action, le partenaire est le seul interlocuteur des opérations financières à l'encontre de l'ASBL Réso. Il s'engage à assurer la prise en charge du coût de la formation sur base d'une facture émise par l'association et à verser la somme due sur le compte de l'association : Belfius, code IBAN : **BE64-7785-9045-8152**, code BIC (SWIFT): GKCCBEBB au Nom de : l'ASBL Réso, 10/13 avenue des États-Unis à 7500 Tournai, avec pour communication : le numéro de la facture.

Toute facture non intégralement payée à l'échéance, est majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant dû, avec un minimum de 50 €.

Le montant ainsi majoré est productif d'intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à un taux égal à 1,5% par mois. Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties. En cas d'exécution fautive de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention par mise en demeure par recommandé.

Article 9 : Litiges

Le personnel est engagé sous la responsabilité de l'ASBL Réso : la gestion des aspects relatifs au personnel est donc sous son autorité.

En cas de plainte à formuler de la part du partenaire, celui-ci s'adressera à la Direction de l'ASBL.

Tout litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention sera examiné par le comité composé paritairement et comprenant, au minimum, deux représentants désignés par chacune des parties contractantes.

La réunion de comité pourra être organisée à la demande de l'une des parties, celle-ci portant la responsabilité de l'ordre du jour et de la convocation.

Les litiges, notamment lorsqu'il sera impossible de s'entendre sur leurs résolutions amiables, pourront également être portés devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai.

En cas d'annulation, le partenaire s'engage à prévenir l'Asbl Réso au plus tard 2 semaines avant le début de la formation, sans quoi l'Asbl se réserve le droit de facturer un forfait équivalant à un tiers du prix de la formation.

Le partenaire reconnaît que l'Asbl Réso lui a fourni, avant la signature de la présente convention, toute information utile relative aux services qu'elle s'engage à fournir.

Fait à Tournai, le ... en deux exemplaires signés par chacune des parties qui en reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour L'Asbl Réso

Pour le PCS de Pecq

Vandersande Frédérique, coordinatrice

Article 2 : Qu'un exemplaire de la convention de partenariat 2023 sera communiqué, pour signature, à Madame VANDERSANDE Frédérique, Coordinatrice RESO ASBL, AVENUE DES ETATS-UNIS 10/13 - 7500 TOURNAI.

MULTIMOBIL ASBL - Convention de partenariat dans le cadre du projet "Le permis, c'est pratique!" - Année 2023 : Approbation - décision (Dossier n°2023/2/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution le décret du 06 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de la Wallonie;

Vu que la mise en place d'un module de formation au permis théorique à destination des personnes bénéficiaires et des étudiants est une action reprise (ACTION 7.4.01) dans l'AXE 7 - MOBILITE du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de PECQ;

Vu que la mise en place d'un module de formation au permis pratique à destination des personnes bénéficiaires est une action reprise (ACTION 7.4.02) dans l'AXE 7 - MOBILITE du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de PECQ;

Attendu que, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, il est nécessaire de bénéficier des connaissances d'un moniteur breveté à la formation pratique du permis de conduire catégorie B;

Considérant que MULTIMOBIL ASBL permet à l'Administration communale de PECQ d'offrir une formation pratique au permis de conduire catégorie B par un moniteur breveté;

Attendu qu'une convention de partenariat dans le cadre du projet "Le permis, c'est pratique!" permet une collaboration visant à faire obtenir le permis de conduire catégorie B à des personnes inscrites dans un parcours de (ré)insertion professionnelle;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du projet "Le permis, c'est pratique!" établie entre l'Administration communale de PECQ et MULTIMOBIL ASBL, telle que reprise ci-dessous :



ASBL MULTIMOBIL
Avenue des Etats-Unis, 10/13
7500 TOURNAI
069/880 980
www.multimobil.be
N° d'entreprise : 0892 993 282

Convention de partenariat dans le cadre du projet : « Le permis, c'est pratique ! »

Entre les soussignés :

L'Asbl Multimobil, dont le siège social est établi à 7500 Tournai au 10/13 avenue des Etats-Unis.
Représentée par Célestine Bocquet, Administratrice
Personnes de contact :
Frédérique Vandersande, Coordinatrice de l'ASBL : 0473/52.16.80 ; fvandersande@multimobil.be
Joël Dendievel, Formateur : 0470/20 72 26 ; joel.dendievel@multimobil.be
Ci-après dénommé l'association

Et

Le Plan de Cohésion Sociale de Pecq dont le siège est établi à la Rue des déportés, 10 à 7740 Pecq.
Représenté par : Mr Xavier VANMULLEN, directeur
Personnes de contact :
- Mary FIEVET, coordinatrice PCS : 069/55.33.18 mary.fievet@pecq.be
- Virginie MORTAIGNIE, assistante sociale du CPAS de Pecq : 0498/88.72.12
virginie.mortagnie@cpas-pecq.be
- Françoise VANSAINGELE, échevine : 0489/72.62.59 francoise.vansaingele@pecq.be

Ci-après dénommé le partenaire

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre d'une collaboration visant à faire obtenir le permis de conduire catégorie B à des personnes précarisées/demandeuses d'emploi et/ou inscrites dans un parcours de (ré)insertion socioprofessionnelle.

L'accompagnement proposé par l'ASBL Multimobil s'inscrit dans le cadre de la filière libre accompagnée réglementé et rendu possible par l'Arrêté Royal du 04 décembre 2013 modifiant l'Arrêté Royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire. Les cours étant dispensés par un moniteur breveté de l'état (Brevet II homologué par le ministère des Communications le 9 décembre 1989) engagé par ladite ASBL.

Dans le cadre de cette convention, le partenaire s'engage de sélectionner, à minima, 2 candidats.



Avenue des Etats-Unis, 10/13 7500 Tournai
069/880 980 info@multimobil.be

Article 2 : Sélection des candidats

Le partenaire s'engage à sélectionner les candidats et à les proposer à l'association. Le candidat doit obligatoirement posséder un permis provisoire valide pour la catégorie B durant toute la durée de la formation.

Article 3 : Indépendance

La présente convention respecte la liberté d'action et d'autonomie de chaque association y prenant part.

Le personnel est engagé sous la responsabilité de l'ASBL Multimobil : la gestion des aspects relatifs au personnel est donc sous son autorité.

En cas de plainte à formuler de la part du partenaire, celui-ci s'adressera à la Direction de l'Asbl.

Article 4 : secret professionnel

L'association et le partenaire s'engagent à respecter le secret professionnel et à ne pas utiliser, ni révéler les informations confidentielles, lesquelles sont la propriété exclusive du partenaire et dont, ils pourraient avoir connaissance au cours de ses activités.

En outre, ils veillent à se conformer aux règles établies par le « Règlement Général Européen sur la Protection des données » (RGPD).

Article 5 : Responsabilité / assurance

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile qui couvre le véhicule et les éventuels accidents qui pourraient survenir. Les apprenants sont tenus d'effectuer les activités de conduite dans le respect de règles de sécurité et de se comporter en bon père de famille.

Le partenaire décline toute responsabilité en cas de lésions accidentelles qui affecteraient un apprenant à titre personnel ou dont il serait responsable. Les apprenants peuvent éventuellement souscrire une assurance couvrant leurs lésions corporelles ou leur responsabilité civile familiale.

Article 6 : Coût et modalités de paiement

Le coût de la formation est de 853 euros TVA comprise par participant.

Dans l'opérationnalisation de cette action, le partenaire est le seul interlocuteur des opérations financières à l'encontre de l'Asbl Multimobil. Il s'engage à assurer la prise en charge du solde de chaque formation sur base d'une déclaration de créance / facture que l'association lui aura émise.

Le partenaire s'engage à verser un droit d'inscription de 400 euros par participant sur le compte : Belfius, code IBAN : BE 43 7795 9494 6201, code BIC (SWIFT) : GKCCBEBB au Nom de : L'Asbl Multimobil, 10/13 avenue des États-Unis à 7500 Tournai, avec pour communication : la mention « Permis pratique + nom du candidat + réf partenaire ». Tout versement doit parvenir au minimum une semaine à l'avance sur ce compte sous peine d'annulation du cours.

Le solde de 453 euros (par participant) sera liquidé sur base d'une facturation à dater de la 16ème heure de formation. Le partenaire s'engage à liquider la somme due à l'Asbl Multimobil.



En cas d'abandon anticipé de ces 16 heures, le décompte dû sera établi en fonction des heures effectivement prestées ; le droit d'inscription restant dû en toute circonstance. Le partenaire s'engage toutefois à remplacer l'élève dans un délai de deux semaines afin de ne pas perturber le planning prédéfini.

Le montant de toute facture est dû dans le mois de son émission. Toute facture non intégralement payée à l'échéance, est majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant dû, avec un minimum de 50 €. Le montant ainsi majoré est productif d'intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à un taux égal à 1,5% par mois. Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet.

A défaut de paiement, nous pourrions immédiatement procéder à la résolution de la convention sur simple notification écrite, huit jours après mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice du droit de réclamer le remboursement des frais encourus et l'indemnisation du dommage subi.

Tout différent relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution de la convention et de conventions en découlant sera régi par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du siège de notre société, les Tribunaux de Tournai.

Article 7 : Principe d'assiduité

Toute absence de l'élève non justifiée 24h00 avant l'heure de cours ne sera pas tolérée et sera comptabilisée comme un cours donné car, elle prive une autre personne du bénéfice de l'action. L'association sera particulièrement vigilante sur ce point vu le nombre limité de personnes pouvant être prises en charge. Toutes les 6 heures de cours feront l'objet d'une évaluation qui sera communiquée au partenaire.

Le lieu de départ et d'arrivée de chaque cours sera celui de la gare de Tournai. Néanmoins, ces lieux de départ et d'arrivée sont susceptibles d'être modifiés en concertation avec le candidat et le moniteur.

Article 8 : Obligations de l'association

L'association s'engage à dispenser 20 heures de cours sur un véhicule équipé de double commande. Après ce délai, le moniteur et lui seul, estimera s'il peut présenter l'élève au centre d'examen. Chaque heure supplémentaire sera à charge exclusive de l'élève, au tarif horaire suivant : 33 euros TVA comprise/h.

L'association s'engage à se couvrir et à respecter les règles en matière de législation sur la filière libre accompagnée.

Article 9 : Durée de la convention

La convention est conclue à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

En cas d'exécution fautive de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention par mise en demeure par recommandé.



Article 2 : De charger l'agent responsable de communiquer un exemplaire de la convention de partenariat, pour signature à MULTIMOBIL ASBL - Avenue des Etats-Unis, 10/13 - 7500 TOURNAI.

Vélothèque - Règlement : décision (Dossier n°2023/2/SP/9)

Présentation J LEPOUTRE (échevine en charge de l'environnement) : il s'agit d'un projet mené en commun avec le PCS, qui consiste en un prêt de vélos pour des enfants âgés de 6 à 12 ans. Dans un premier temps cela concernerait en priorité les bénéficiaires du CPAS. La location du vélo serait faite pour un an. Chaque année la personne, même si elle compte garder le vélo, doit venir le présenter pour vérifier qu'il est toujours en bon état et faire l'entretien annuel. Une caution de 25 euros est envisagée. Pour ce qui concerne le prêt il est proposé de fixer le montant ensemble, l'idée était de fixer ce montant à 20 euros. 20 vélos ont été commandés pour une tranche d'âge de 6 à 12 ans. Le budget pour ces vélos rentre dans le budget « zéro déchets ». A ces vélos vont s'ajouter les vélos de l'atelier vélos qui vont être réparés aux frais du PCS.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2022-2025 de la commune de PECQ ;

Vu l'opérateur zéro déchets à laquelle la commune participe ;

Considérant que la mise à disposition du vélo, via le projet "vélothèque" s'intègre totalement dans les deux opérations menées par la commune : "Plan de cohésion sociale" et "opération zéro déchets" ;

Considérant que la mise à disposition est consacrée dans un premier temps en priorité aux bénéficiaires de l'action sociale ;

Considérant que cette mise à disposition se doit d'être encadrée par un règlement d'utilisation ;

Considérant qu'il est proposé de réclamer le prêt via une redevance de 20 € ; que cette dernière fera l'objet de la rédaction d'un règlement conforme ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le contrat d'utilisation de la vélothèque ainsi que le contrat de membre faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : D'élaborer un règlement redevance fixant la participation à 20 €.

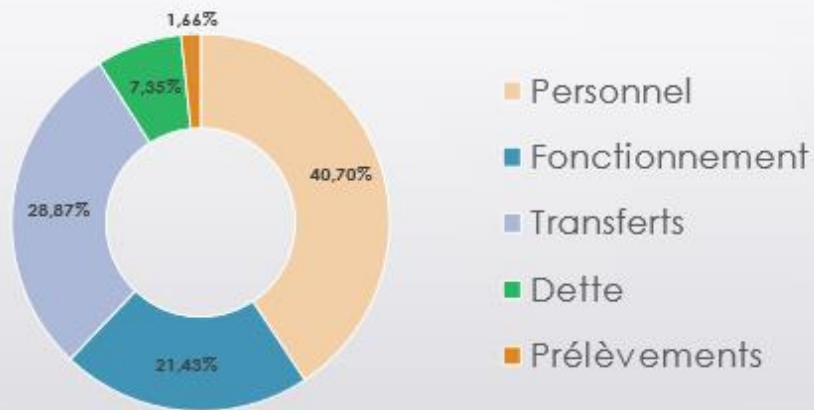
FINANCES COMMUNALES

Budget communal 2023 : Approbation - Décision (Dossier n°2023/2/SP/10)

M. A. Brabant (Bougmestre - Président) cède la parole à M.J. GHILBERT (Echevin des Finances) pour la présentation du budget 2023 :

BUDGET ORDINAIRE

PRÉVISIONS DES DÉPENSES : 9.056.650,48 €



DEPENSES DE PERSONNEL : EVOLUTION 2022 - 2023

BUDGET INITIAL 2022	BUDGET INITIAL 2023	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2023 VS BI 2022
3.246.491,59 €	3.685.902,43 €	+ 13,53 %

HYPOTHESES RETENUES :

- Indexation 2023 : 5 %
- Personnel administratif :
 - Nouveau poste « Accueil » - mi-temps en D4
 - Engagement mi-temps « Plaines de Jeux & Sports »
 - Prévion Directeur Financier commun Commune-CPAS
 - Prévion agent administratif D6
- Personnel ouvrier : renforcement dans les écoles pour la préparation des repas
- Services généraux : Cotisation de responsabilisation passe de 47.092 € à 77.192,40 € (+ 64 %)

E.T.P. = Equivalent Temps Plein

Charges courantes
(eau, gaz, électricité, ..)

Frais de maintenance et
de gestion

Achats de fournitures

Frais de locations de
matériel

**DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT**

Prestations de tiers
(marquages au sol,
dénivellement, ..)

Assurances des bâtiments

Formations du personnel

Initiatives diverses





DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION 2022 - 2023

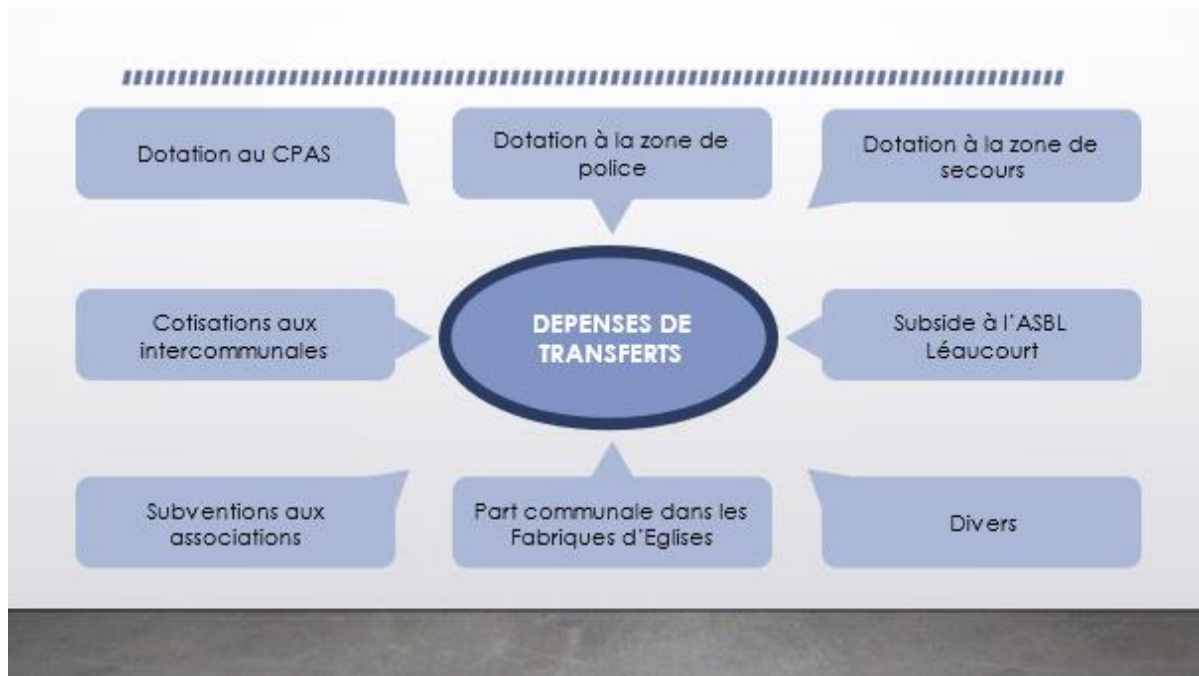
BUDGET INITIAL 2022	BUDGET INITIAL 2023	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2023 VS BI 2022
1.415.274,50 €	1.940.731,25 €	+ 37,13 %

HYPOTHESES RETENUES :

• Frais de téléphone (104) :	+ 15.000 €	(40.000 €)
• Frais de la gestion du parc informatique :	+ 25.000 €	(85.000 €)
• Prestations de tiers (marquages au sol) :	+ 18.000 €	(35.000 €)
• Frais d'organisation des repas scolaires (achat repas) :	+ 40.000 €	(90.000 €)
• Location constructions mobiles :	+ 12.000 €	(26.000 €)
• Budget participatif :	+ 5.000 €	(10.000 €)
• Animations culturelles & festivités :	+ 21.500 €	(27.500 €)
• Prestations de tiers pour bâtiments des cultes :	+ 10.000 €	(20.000 €)
• Evacuation déchets & location containers :	+ 6.500 €	(22.500 €)

Augmentation des coûts énergétiques

	Chauffage 12503	Electricité 12512	Carburant 12703	Eclairage public 14002	
					
Compte 2021	61.404,46 €	34.569,96 €	17.385,76 €	102.254,60 €	215.614,78 €
Budget initial 2022	141.000,00 €	91.350,00 €	30.000,00 €	155.000,00 €	417.350,00 €
Budget initial 2023	194.000,00 €	104.200,00 €	35.000,00 €	250.000,00 €	583.200,00 €
	+ 53.000,00 €	+ 12.850,00 €	+ 5.000,00 €	+ 95.000,00 €	



DEPENSES DE TRANSFERTS : EVOLUTION 2022 - 2023

BUDGET INITIAL 2022	BUDGET INITIAL 2023	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2023 VS BI 2022
2.372.089,05 €	2.614.657,26 €	+ 10,23 %

HYPOTHESES RETENUES :

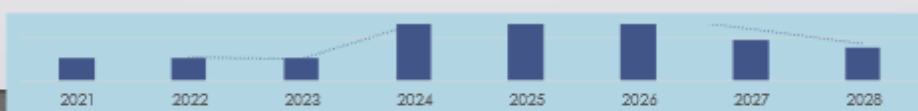
- **CPAS** – Dotation communale : 1.150.000 € (200.000 € *)
- **Police** - Subside fonctionnement zone de police (+ 5 % soit + 31.967,52 €) : 671.318,01 €
- **Pompiers** - Dotation zone de secours : (- 32.080,76 € : Intervention province) : 183.202,62 €
- **Fête des jeunes Obigies** – Subside exceptionnel : 12.000 €
- **Fabriques d'Eglises** : Subsidés en augmentation, soit 39.712,55 € au lieu de 30.046,68 €

* Augmentation via prélèvement sur la provision CPAS

En ce qui concerne l'augmentation de la dotation au CPAS, il faut faire remarquer que cette dernière se veut temporaire.

L'EVOLUTION DE LA DETTE :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Solde à rembourser au 01/01	4.324.216,00	4.200.001,44	4.232.021,10	6.324.013,15	5.568.724,31	4.909.864,43	4.251.149,52	3.680.235,67
Emprunts dans l'exercice	412.872,73	568.754,42	2.565.339,00	-	-	-	-	-
Montant remboursé pendant l'exercice	337.087,29	536.734,76	473.366,95	755.288,84	658.859,88	658.714,91	570.913,85	593.746,19
Solde à rembourser au 31/12	4.200.001,44	4.232.021,10	6.324.013,15	5.568.724,31	4.909.864,43	4.251.149,52	3.680.235,67	3.126.489,48
Intérêts payés	68.407,34	66.612,03	128.010,45	145.815,40	148.182,98	131.379,46	114.796,18	99.108,60
Charge annuelle	605.494,63	603.346,79	601.377,40	921.104,24	807.042,86	790.094,37	685.710,03	692.854,79
		- 0,35 %	- 0,33 %	+ 33,17 %	- 12,38 %	- 2,10 %	- 13,21 %	- 4,79 %



DEPENSES DE PRELEVEMENTS : EVOLUTION 2022 - 2023

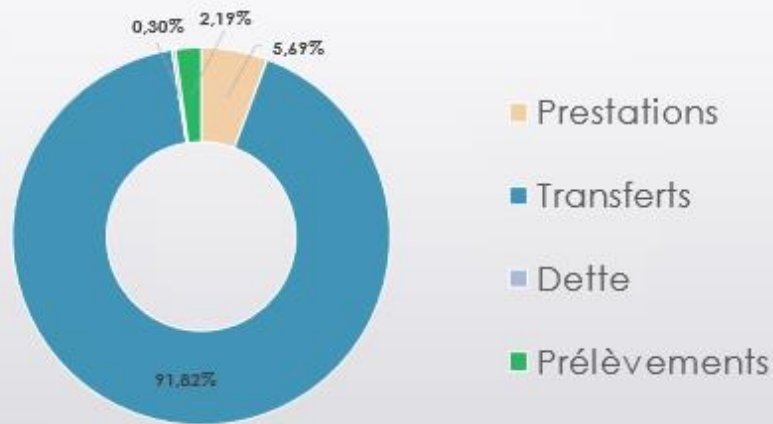
BUDGET INITIAL 2022	BUDGET INITIAL 2023	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2023 VS BI 2022
60.000 €	150.000 €	+ 150,00 %

HYPOTHESE RETENUE :

- Circulaire 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne
IV.2. Dépenses de fonctionnement (page 44)

→ « A la lueur de l'évolution 2022, les dépenses énergétiques peuvent quant à elles fluctuer fortement en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie. Ces augmentations pourraient être reprises dans un crédit global qui serait affecté progressivement lors des modifications budgétaires. »

PRÉVISIONS DES RECETTES : 9.130.224,90 €

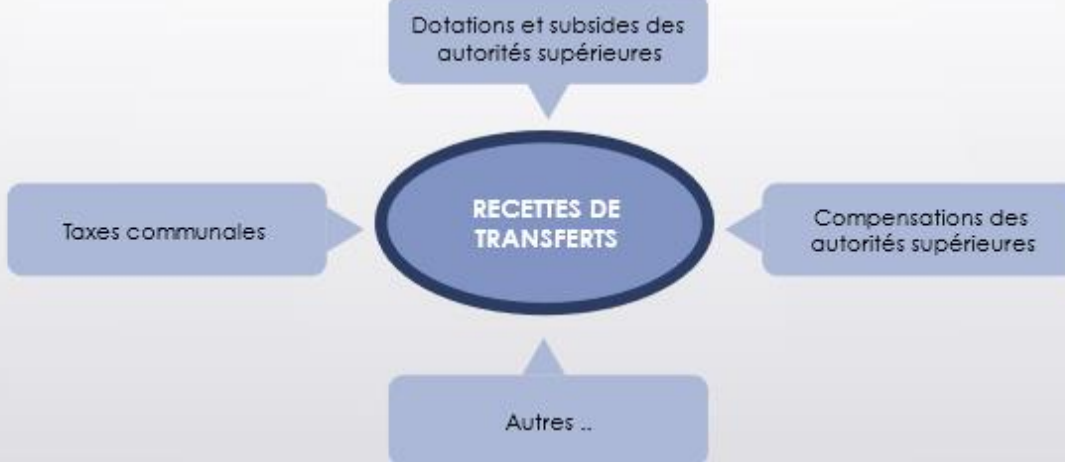


RECETTES DE PRESTATIONS : EVOLUTION 2022 - 2023

BUDGET INITIAL 2022	BUDGET INITIAL 2023	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2023 VS BI 2022
480.832,67 €	519.663,87 €	+ 8,08 %

HYPOTHESES RETENUES :

- Intervention des parents dans les repas : + 30.000 € (80.000 €)
- Location salles des fêtes : + 5.000 € (10.000 €)
- Production de location chalets : + 2.500 € (2.500 €)
- Recettes ATL et interventions repas : + 8.000 € (16.000 €)
- Concessions aux cimetières : - 10.000 € (20.000 €)



RECETTES DE TRANSFERTS : EVOLUTION 2022 - 2023

BUDGET INITIAL 2022	BUDGET INITIAL 2023	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2023 VS BI 2022
7.228.618,97 €	8.383.303,53 €	+ 15,97 %

HYPOTHESES RETENUES :

- Fonds des communes – Dotation principale : + 318.266,24 €
- Additionnel au précompte immobilier : + 150.975,58 €
- Additionnel à l'impôt des personnes physiques : + 590.916,03 €
- Subvention projets risques inondations : + 73.000,00 €
- Subside « Energie PCS » : + 5.000,00 €

L'augmentation de L'IPP est exceptionnelle et ne se reproduira pas chaque année (14 mois d'enrôlement cette année). Cet effet d'aubaine se traduit au résultat global du budget également.

RECETTES DE DETTES : EVOLUTION 2022 - 2023

BUDGET INITIAL 2022	BUDGET INITIAL 2023	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2023 VS BI 2022
24.570,00 €	27.257,50 €	+ 10,94 %

HYPOTHESES RETENUES :

- Intérêts créditeurs des comptes courants : + 2.500,00 €
- Dividendes de l'intercommunale d'électricité : - 5.000,00 €
- Dividendes de participations dans les intercommunales : + 5.287,50 €

RECETTES DE PRELEVEMENTS : EVOLUTION 2022 - 2023

BUDGET INITIAL 2022	BUDGET INITIAL 2023	TAUX DE CROISSANCE BRUTE BI 2023 VS BI 2022
13.634,14 €	200.000,00 €	N / A

HYPOTHESE RETENUE :

- Prélèvement de la provision précédemment créée en faveur du CPAS à concurrence de 200.000 euros

$$950.000,00 \text{ €} + 200.000,00 \text{ €} = 1.150.000,00 \text{ €}$$

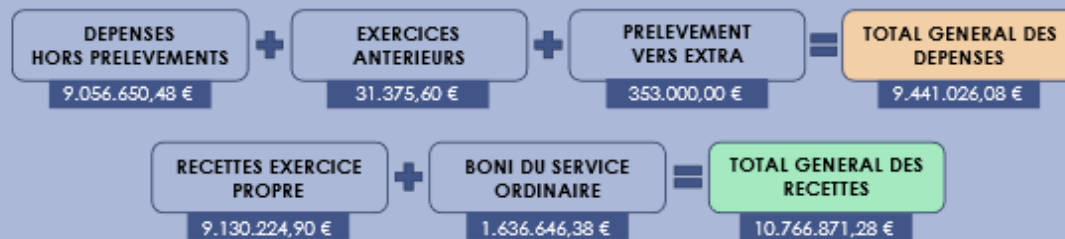
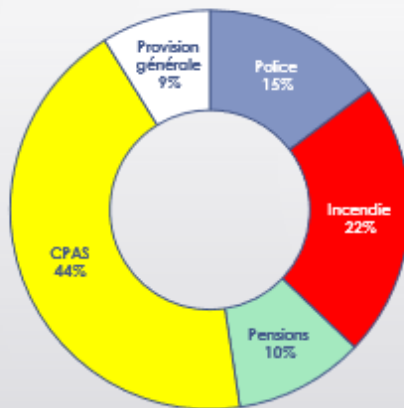


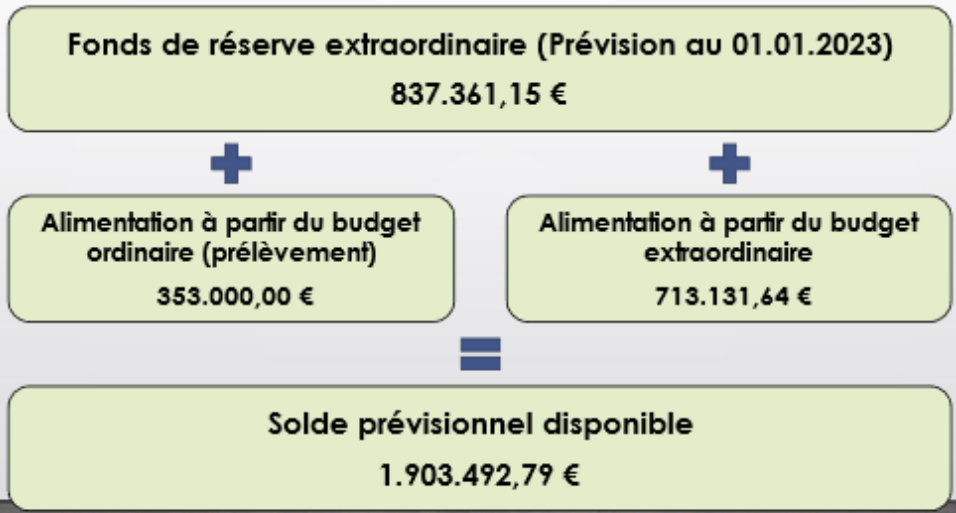
TABLEAU DE SYNTHÈSE

	2021	2022	2023
COMPTE 2021			
Droits constatés nets	10.367.795,85 €		
Engagements à déduire	8.266.027,71 €		
Résultat budgétaire au compte 2021	2.101.768,14 €		
BUDGET 2022			
Prévisions de recettes		10.307.980,27 €	
Prévisions de dépenses		8.671.333,89 €	
Résultat présumé au 31/12/2022		1.636.646,38€	
BUDGET 2023			
Prévisions de recettes			10.766.871,28 €
Prévisions de dépenses			9.441.026,08 €
Résultat présumé au 31/12/2023			1.325.845,20€

VENTILATION DES PROVISIONS



DESTINATION	MONTANT EN RESERVE
ZONE DE POLICE	250.000,00 €
ZONE DE SECOURS	380.000,00 €
PENSIONS	178.312,87 €
CPAS	740.000,00 €
Provision générale	150.000,00 €
TOTAL	1.698.312,87 €



VENTILATION DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

DEPENSES DE TRANSFERT	0,00 €	00,00 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	4.791.516,86 €	86,62 %
DEPENSES DE DETTES	27.070,98 €	00,49 %
TOTAL	4.818.587,84 €	100 %

VENTILATION DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

FONDS DE RESERVE EXTRA	1.776.397,84 €	36,87 %
PAR EMPRUNTS	2.300.359,00 €	47,74 %
VIA SUBSIDES	741.831,00 €	15,40 %
TOTAL	4.818.587,84 €	100 %

Libération capital Ipalle
Rue de la Sucrierie

1.014,85 €

Libération capital Ipalle
Egouttage rue Verte

2.110,06 €

Libération capital Ipalle
Egouttage rue des Prairies

3.524,65 €

Libération capital Ipalle
Chemin Quinze

907,80 €

Libération capital Ipalle
Rue des Tilleuls et des Jardins

10.506,03 €

Libération capital Ipalle
Egouttage rue de Saint-Léger

6.826,48 €

Libération capital Ipalle
Egouttage Avenue Biernaux

738,58 €

Libération capital Ipalle
Egouttage Rue Montifaut

1.442,53 €




Achat mobilier de bureau 10.000,00 €	Achat matériel informatique 21.000,00 €	Achat Outillage 10.000,00 €
Lumiweb 2023 60.000,00 €	Achat Caveaux 20.000,00 €	Achat Cavurnes 15.000,00 €
Achat Columbariums 15.000,00 €	Achat Matériel informatique écoles 20.000,00 €	Achat mobilier scolaire 5.000,00 €

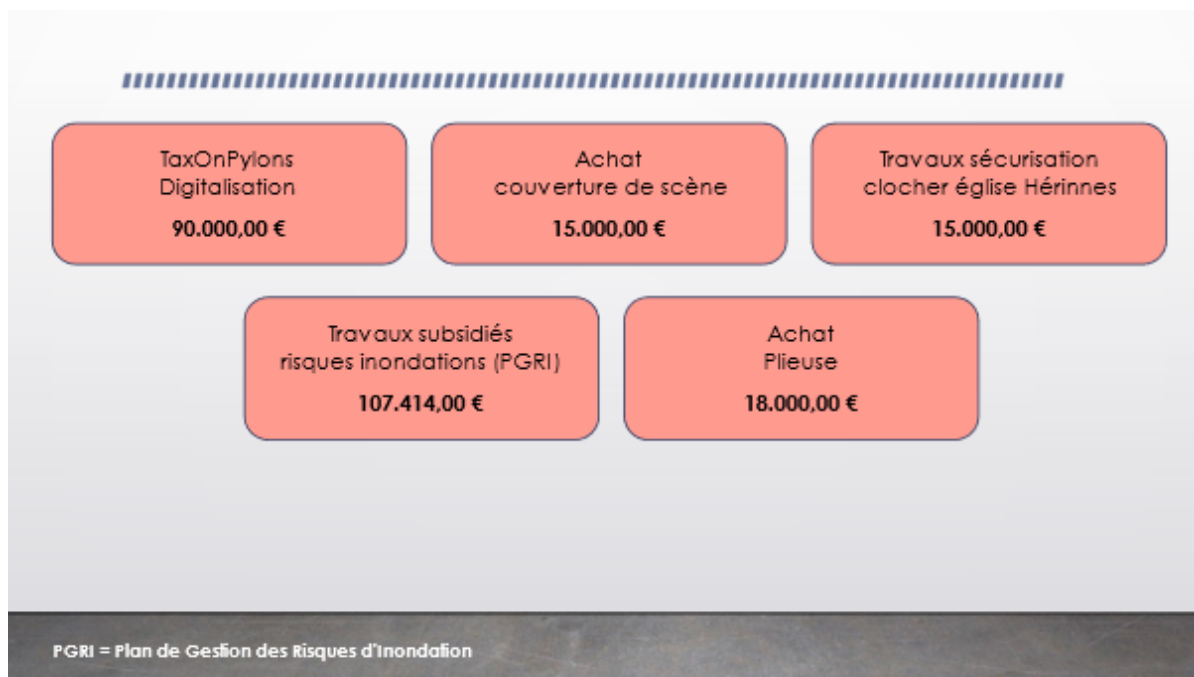
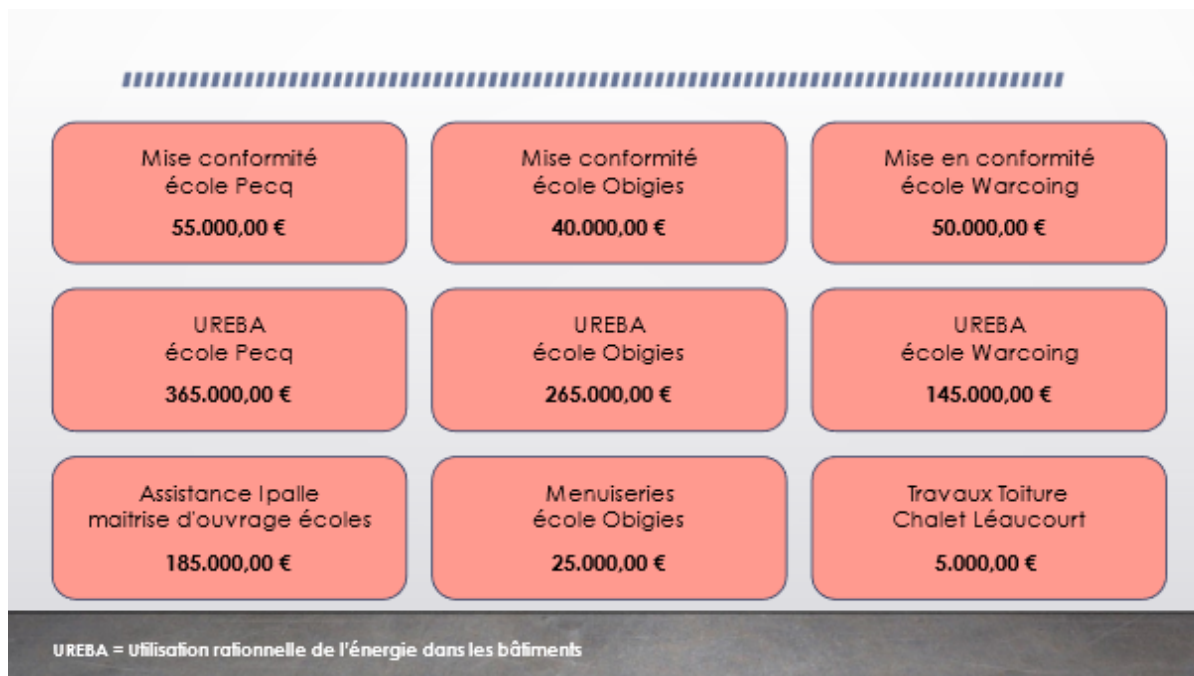


Chaudière école Obigies 25.000,00 €	Chaudière « Bâtiment des sœurs » 25.000,00 €	Aménagements Abords administration 150.000,00 €
Aménagement Parcs communaux 50.000,00 €	Honoraires convention faisabilité musée Warcoing 20.000,00 €	Plateforme et façade musée Warcoing 165.000,00 €
Aménagement logement transit 120.000,00 €	PCDR Rénovation place Esquelmes 420.000,00 €	Achat chargeur téléscopique 40.000,00 €

		
Acquisition Containers 15.000,00 €	Aménagement cours récréation écoles 30.000,00 €	Aménagement école Warcoing suite achat terrain 30.000,00 €
Panneaux photovoltaïques écoles 75.000,00 €	Agora space Hérinnes 50.000,00 €	Module sportif Pecq 20.000,00 €
Acquisition brosse de désherbage 10.000,00 €	Garde-corps église Hérinnes 12.000,00 €	C'est ma ruralité Albronnes 30.000,00 €

		
PIC 22-24 Travaux salle R. Lefebvre 300.000,00 €	PIC PIMACI 2224 Rue de Marvis 350.000,00 €	PIMACI Piste cyclo-piétonne 325.000,00 €
Honoraires auteur projet PIC/PIMACI 2224 50.000,00 €	Réfection trottoirs cités 100.000,00 €	Réfection dalles béton 60.000,00 €
« Coeur de Village » Place Hérinnes 635.000,00 €	Honoraires auteur projet « Coeur de Village » 50.000,00 €	Réfection légère (début) rue de Saint-Léger 40.000,00 €

PIC = Plan d'Investissement Communal PIMACI = Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité



INTERVENTIONS CONCERNANT LE SERVICE ORDINAIRE

Intervention et commentaires E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Madame PEE remercie pour la présentation faite par l'échevin des finances.

Budget communal

Avant de parler du fond du budget, nous trouvons dommage que la commune de Pecq, apparaisse comme un mauvais élève en votant son budget bien au-delà du délai légal fixé et bien après le 31 décembre 2022. Nous ne comprenons

pas pourquoi le Collège a souhaité postposer le passage du budget, obligeant la commune à travailler pendant près de trois mois, à voilure réduite, en douzièmes provisoires.
Sur le fond maintenant

A L'ORDINAIRE

Nous avons quelques observations à formuler concernant le budget communal soumis à l'approbation du Conseil de ce jour.

Recettes

- En matière de taxes, quelle est l'évolution du dossier clubs privés pour lesquels une taxe a été votée et doit être payée ?

En ce qui concerne les dancings, une seule taxe a été budgétisée ? Quid du nouvel établissement qui a ouvert ses portes, il y a plusieurs mois et qui organise des soirées dansantes ? Le règlement taxe de la commune prévoit très clairement : *il est établi une taxe sur les établissements dénommés dancing ou pouvant y être assimilés (établissement ou l'on danse habituellement).*

Or, on peut difficilement nier que ce nouveau lieu de festivité est un établissement où l'on danse habituellement. De plus, la seconde salle est ouverte occasionnellement, depuis plusieurs semaines.

Leur publicité est par ailleurs sans équivoque : « *Dancez, chantez, bref repoussez vos limites* »

Il n'y a donc aucune raison objective pour qu'il ne soit pas taxé.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : *comme cela a été expliqué en commission finances, il s'agit d'un sujet sur lequel on doit se pencher. La raison pour laquelle aujourd'hui nous n'activons pas cette taxe, c'est que l'on ne peut comparer un tel établissement à celui qui se trouve 200 mètres plus loin. Donc dans les paliers de taxation, nous sommes dans des conditions qui ne doivent pas du tout être les mêmes puisque nous sommes dans un lieu qui devrait être limité à 150 personnes (1500 pour Ikona) et qui effectivement en accueille plus. L'exploitant a été rencontré pour discuter de ces différents points et c'est donc à ce dernier d'être vigilant sur ce point. D'autre part, des lieux où l'on danse, il y a également des établissements plus petits qui sont dans la même situation.*

Une demande de permis va être introduite par l'établissement pour pouvoir utiliser la seconde salle. Dès que cette demande de permis sera introduite avec la volonté d'accueillir plus de personnes, on se penchera alors sur la taxation. En matière d'IPP, nous constatons la réception de 14 mois de recette IPP au lieu de 12 qui permettent de renflouer le budget.

En ce qui concerne les subventions, la subvention inondations a été inscrite à l'ordinaire alors que le projet qui sera développé, dans le cadre de ce subside est un projet extraordinaire. Le montant de ce subside doit donc être importé de l'ordinaire vers l'extraordinaire pour équilibrer dépense et recette.

Cette recette ordinaire, d'un montant de 73.000€ gonfle artificiellement le résultat à l'exercice propre du budget ordinaire vu que, grâce à elle, le résultat est de 73.574,42 alors qu'il devrait être à peine à l'équilibre à 574,42€ malgré la recette supplémentaire d'IPP. La situation est donc particulièrement alarmante vu que le budget est à peine à l'équilibre.

Dépenses

Frais de personnel et cotisation de responsabilisation

- Le recrutement de deux agents administratifs était annoncé, mais il n'y en a qu'un de budgétisé.
- La cotisation de responsabilisation augmente de 31.000€ pour atteindre 77.000€. Le Collège compte-t-il prendre les choses en main ou va-t-il laisser la cotisation augmenter d'année en année ?

Nous avons déjà posé la question l'année dernière de la réalisation d'un plan de nomination, qui permettrait, d'une part d'augmenter la mobilisation et la motivation du personnel ainsi que d'autre part de diminuer les cotisations de responsabilisation.

Plusieurs communes avoisinantes ont entamé cette démarche.

Réponse J GHILBERT (échevin des finances) : *nous le mettrons en place en fonction du cadre qui sera actualisé et développé par le Directeur général.*

- La population scolaire a fortement diminué dans les écoles communales, ce qui implique une grosse diminution des subsides de fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Nous nous étonnons du crédit de 5.517,60€ inscrit pour payer des honoraires à IDETA, dans le cadre du projet piscine. Lors du dernier conseil, nous avons posé la question et la majorité nous avait répondu qu'il n'y aurait pas de frais dans le cadre de l'abandon du projet.

Situation du CPAS

Nous constatons qu'un prélèvement de 200.000€ a été effectué sur la provision à destination du CPAS, tandis qu'une autre provision de 150.000 est constituée en provision générale ».

Sans ce jeu d'écriture et ce prélèvement, le budget ordinaire serait en déficit de 50.000€

Bulletin communal

Nous constatons encore une fois, tout comme l'année dernière une inscription de crédits, à concurrence de 10.000, pour la réalisation du bulletin communal. Nous sommes malheureusement dans la même situation que sœur Anne dans le conte « Barbe bleue » de Charles Perrault : nous ne voyons toujours rien venir.

Une neuvaine à Sainte-Rita permettrait peut-être de débloquer la situation ?

En conclusion, avec un boni réel à l'exercice propre de 574,42€, nous sommes inquiets de constater que le budget ordinaire est vraiment un budget rase-motte. Nous nous abstenons donc concernant ce dernier.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : l'idée est de trouver un système qui permettrait de publier le bulletin communal avec intégration de publicités pour faire en sorte que cela ne coûte rien à la commune et que ce soit externalisé. Nous apporterions les contenus à une société qui gèrerait toute la mise en page et la distribution. Il faut maintenant avancer sur un cahier des charges et un appel d'offres.

Intervention et commentaires A DEMORTIER (conseiller communal GO) :

Analyse du budget 2023 : Service ordinaire

- Page 8 **5.517,60 €** (exercice antérieur) DO 2021 Honoraires consultance IPALLE (piscine) !
Le Bourgmestre avait cependant affirmé qu'il n'y aurait pas de paiement !
- Page 16. (Calamité) 73.000,00 € subvention. Projets risques d'inondations !
Vous n'avez pas prévu de ressortir les dossiers d'IPALLE pour Hérinnes et Obigies, alors que la météo annonce des trombes d'eau de plus en plus fréquentes dans les années à venir.
- Page 35. (Adm générale) Frais de réception et de représentation
Pour cet article, il n'y a que 5.000,00€. **Comment allez-vous payer la facture des vœux au Biez de 6.305,77€ ?**
- Page 36. (Patrimoine privé, prestation de tiers pour les bâtiments) Seulement 12.000, 00€ au lieu de 35.000,00€ en 2022, alors que **vous avez le mэрule dans deux bâtiments, rien n'est budgétisé, alors qu'il y a urgence pour les sauver!!**
- Page 47 (Enseignement primaire. Personnel de nettoyage) + 17.676,99 €
Le personnel engagé pour gérer les repas n'est pas habilité sans le passage d'une visite médicale spécifique imposée par l'AFSCA.
- Page 52** (prestations de tiers pour bât du culte) seulement 20.000,00 € !
Demande d'ajouter 80.000,00 € pour sauver l'église de Hérinnes, surtout avant l'arrivée en septembre de Monseigneur l'évêque (comme demandé dans le mail du 09 février adressé au collège !

Monsieur DEMORTIER demande le vote sur ce point à savoir l'inscription de 80.000 euros au budget pour sauver l'église d'Hérinnes.

Monsieur BRABANT (Bourgmestre – président) ne marque pas son accord pour une inscription de la sorte et rappelle qu'une réunion est prévue sur place et à l'issue de cette réunion nous entamerons les démarches qui devront être entreprises.

Une fois que l'on disposera d'offres plus précises sur ce qu'il y a lieu de faire, nous verrons en modification budgétaire pour inscrire à l'extraordinaire. Ajouter maintenant 80.000 euros sur aucune base et rapport d'expert n'est pas opportun. Il sera toujours possible de faire une modification budgétaire rapidement si cela s'avère nécessaire, dès que tous les éléments seront en notre possession.

Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale GO) qui souhaite avoir l'avis de l'échevin des finances sur ce point.

Réponse J GHILBERT (Echevin des finances) : globalement aller rajouter à l'ordinaire, en sachant que l'on ne s'en sortira pas par ce budget ordinaire. On passera par un budget extraordinaire, cela semble être le plus logique, et il n'est pas certain qu'un budget de 80.000 euros sera suffisant. Nous sommes conscients de la nécessité de faire les travaux, si il faut une MB intermédiaire pour ce point précis, nous sommes prêts à le faire mais pour le moment nous sommes bloqués sur la réalité des chiffres concrets.

Madame Ch. LOISELET (conseillère communale GO) précise qu'il était important d'avoir l'avis de l'échevin des finances car on constate le manque de concertation et de préparation, entre autre comme cela s'est vu en commission de finances.

Page 57 (désinfection et nettoyage des immondices), **actions concrètes zéro déchets**) il n'y a que **4.800,00 € prévus**, totalement insuffisants pour évacuer les tonnes de déchets de classe 3, car la commune doit montrer l'exemple en actions concrètes !

Monsieur J GHILBERT (échevin des finances) apportent quelques réponses sur les points soulevés :

- pour la facture des vœux, les chiffres seront adaptés en modification budgétaire ;
- pour les déchets, des crédits complémentaires ont été prévus pour procéder à l'évacuation ;

INTERVENTIONS CONCERNANT LE SERVICE EXTRAORDINAIRE

Intervention et commentaires A DEMORTIER (conseiller communal GO) :

Service extraordinaire

Dans le document des voies et moyens.

Travaux dans les écoles : budgétisés **185.000,00 € pour IPALLE** dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage !

Pourquoi dépenser cette importante somme, alors que pour la nouvelle construction de l'école de Pecq, le maître d'œuvre c'est la commune, de même que pour la réhabilitation totale d'une maison de l'ex gendarmerie!

Cette prise de position pour IPALLE est un pied de nez au personnel qualifié employé à la commune !

Nous demandons au collège de revoir cette disposition **pour récupérer 185.000,00€ !**

Absence de projets !

39 projets supprimés par rapport à 2022, dont des projets urgents !

C'est ainsi qu'on ne trouve aucun crédit pour :

- Réinstaller le coq sur l'église de Pecq !
- Construire l'annexe à l'atelier communal, cependant indispensable !
- Réhabiliter en profondeur l'église d'Hérinnes !

- Réhabiliter les bâtiments privés de la commune qui ont le mэрule !
- L'enduisage ou la réfection urgente de certaines voiries !
 - Rue du Vieil Escout
 - Rue de Bailleul
 - Rue Garnier
 - Rue des Pauvres Hommes
 - Rue du Carnes (achèvement)
 - Rue de l'Anglée (affaissement)
 - Rue Général Le Maire (face aux nouvelles constructions)
- L'écrtéage de toutes les voiries et l'entretien des fossés par un tiers
- Le dés-ensablement de la coupure (35.000,00€ en 2022) admis sur 10m par DNF
- Le barbecue aux Albrannes. (30.000,00€ programmés en 2022) !
- L'évacuation des tonnes de déchets communaux 'infraction à l'environnement.

Pour toutes ces raisons, les conseillers GO votent **contre** ce budget, vide de toute logique.

Cependant pour la table géante, jugée inutile, la commune a pu déboursier 10% soit 7.500,00€

Intervention et commentaires E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

A L'EXTRAORDINAIRE

En ce qui concerne le PIC 2022-2024, les fiches avaient été adoptées par le Conseil, en octobre dernier, bien au-delà du délai fixé à juillet.

A la lecture du budget, nous remarquons que la réfection de la rue de Saint-Léger a été retirée du Plan d'investissement, au profit du projet d'aménagement de la salle Roger Lefèbre.

Par ailleurs, nous sommes déjà en 2023. Or, tous les travaux du Plan 2022-2024 doivent être terminés pour le 31 décembre 2024. A l'heure actuelle, la réfection de la rue Gaston Biernaux, prévue dans le plan 2019-2021 n'est même pas encore commencée. Il risque donc d'y avoir de gros problèmes de calendrier, entraînant la perte d'une bonne partie du subside.

De manière générale, nous remarquons, tout comme au budget 2021 et au budget 2022, un nombre conséquent de projets reportés des années antérieures :

- aménagement abords de l'hôtel de ville,
- parcs communaux,
- aménagement du logement de transit dont on arrête aujourd'hui le cahier des charges,
- agora space d'Hérinnes et modules sportifs de Pecq, tous les deux inscrits depuis 2021,....

D'autres projets sont quant à eux abandonnés, tels que

- le projet PCDR d'Obigies
- l'atelier communal,
- les travaux d'aménagement de l'étage de l'hôtel de ville.

La situation se reproduit d'année en année, beaucoup de projets sont inscrits mais peu sont mis en œuvre.

Plus le temps avance, plus les chances de concrétiser des projets d'ici aux prochaines élections s'amenuisent.

L'année dernière, nous insistions sur le fait qu'il était nécessaire de passer la seconde vitesse, un an après, nous pensons qu'il faut directement passer de la première vitesse à la troisième.

Nous constatons l'apparition d'un crédit budgétaire pour l'acquisition de garde-corps à l'église d'Hérinnes. C'est assez étonnant sachant qu'aux dernières nouvelles reçues à ce sujet, la commande était déjà réalisée...

Nous saluons par contre, l'inscription au budget de crédits budgétaires pour la rénovation des trottoirs des cités, suite à notre demande en ce sens.

Les dépenses relatives aux honoraires sont exorbitantes : 50.000 pour PIC-PIMACY, 50.000 pour cœur de village et 185.000€ pour la rénovation énergétique des bâtiments, soit un montant total de 285.000 euros !!!

Il aurait été beaucoup plus rentable et efficace d'embaucher quelqu'un qui aurait pu effectuer ce travail au sein de la commune et suivre ces projets au jour le jour.

En ce qui concerne les travaux d'amélioration énergétique des écoles, inscrits au budget depuis le début de la législature, des montants très conséquents sont inscrits en fonds propre alors que de nombreux appels à projets avec des subsides importants en matière de rénovation énergétique ont été lancés, en 2022, tant par la Région wallonne que par la fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du plan de relance. Plusieurs centaines de millions d'euros de subsides étaient disponibles et la commune n'a répondu à aucun de ces appels à projets. Il est regrettable de devoir maintenant financer ces projets de rénovation énergétique, majoritairement sur fond propre, avec uniquement un petit subside UREBA.

Si tous les projets prévus sont concrétisés, la charge de la dette augmenterait de 320.000€ par an, en passant de 601.000€ à 921.000€ en 2024, ce qui est tout à fait impossible à soutenir.

En conclusion, au vu de l'ensemble des remarques que nous avons formulées, et de l'absence de concrétisation malgré les quatre années écoulées depuis le début de la législature, nous voterons donc contre le budget extraordinaire.

Réponses J GHILBERT (échevin des finances) :

Par rapport au PIC et au calendrier de manière générale, de fait il faut avancer.

Par rapport à l'atelier communal, les plans ont été un peu revus.

Pour les honoraires élevés, vu la multiplicité des projets à court terme il est difficile de faire autrement. L'engagement d'une personne peut être réfléchi.

Pour les UREBA, ceux-ci viennent de précédents projets RENOWATT pour lesquels certaines choses n'ont pas abouti.

Les petits subsides sont à mettre en miroir avec une sous-évaluation des travaux.

Pour le projet des Albronnes, les crédits sont toujours bien inscrits.

Pour le coq de l'église de PECQ, nous sommes devant un coût assez conséquent et le dossier est en cours avec l'AWAP, le projet n'était pas abouti pour figurer dans le projet 2023.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2023 ;

Vu le projet de budget 2023 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à Mme la directrice financière ff en date du 23 janvier 2023;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice financière ff annexé à la présente délibération ;

Attendu que les éléments de procédure ont été respectés ;

Vu le rapport du Comité de direction du 26 janvier 2023 relatif au budget communal 2023;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 31 janvier 2023 ;

Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

Service ordinaire : par 9 voix "pour", 3 voix "contre" (A. DEMORTIER/ Ch. LOISELET / S.POLLET) et 4 abstentions (Ch.CATTEAU/ A. VANDENDRIESSCHE / E.PEE/ L. DELANGHE)

Service extraordinaire : par 9 voix "pour", 6 voix "contre" (A. DEMORTIER/ Ch. LOISELET / S.POLLET/ A. VANDENDRIESSCHE / E.PEE/ L. DELANGHE) et 1 abstention (Ch.CATTEAU)

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.130.224,90	3.755.321,64
Dépenses exercice proprement dit	9.056.650,48	4.762.484,98
Boni / Mali exercice proprement dit	73.574,42	-1.007.163,34
Recettes exercices antérieurs	1.636.646,38	0,00
Dépenses exercices antérieurs	31.375,60	56.102,86
Prélèvements en recettes	0,00	1.776.397,84
Prélèvements en dépenses	353.000,00	713.131,64
Recettes globales	10.766.871,28	5.531.719,48
Dépenses globales	9.441.026,08	5.531.719,48
Boni / Mali global	1.325.845,20	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.202.882,42	105.097,85	0,00	10.307.980,27
Prévisions des dépenses globales	8.671.333,89	0,00	0,00	8.671.333,89
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.531.548,53	105.097,85	0,00	1.636.646,38

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.877.448,67	2.029,82	1.932.500,00	3.946.978,49
Prévisions des dépenses globales	5.877.448,67	2.029,82	1.932.500,00	3.946.978,49
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.150.000,00	Non voté
Fabriques d'église Warcoing	5,347,23	10/10/2022
Esquelmes	7.774,34	10/10/2022
	13.451,00(MB1/23)	Non voté
Obigies	7.487,28	10/10/2022
Hérinnes	9.857,43	10/10/2022
Pecq	1.142,50	10/10/2022
Zone de police	671.318,01	12/01/2023
Zone de secours	183.202,62	14/12/2022
Autres (<i>préciser</i>)		

4. Budget participatif :

762/12448 : Financement participatif : 10.000,-€

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances ainsi qu'à Mme la Directrice financière, ff.

Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision (Dossier n°2023/2/SP/11)

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente après la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2022 un solde de 445.999,51 € ;

Considérant que le montant du fonds de réserve extraordinaire a été corrigé en adaptations du budget 2023 à concurrence d'un montant total de 391.361,64 €, portant le solde final de ce dernier à 837.361,15 € ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le conseil communal adopte les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Vu le boni global existant au service ordinaire après le résultat de la MB2/2022, à savoir 1.531.548,53€ ;

Vu les subsides relatifs aux travaux à mettre en oeuvre en vue de faire face aux risques d'inondations en cohérence avec les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) (34.413,74 € droit constaté au compte 2022 tombant dans le boni global ordinaire du compte 2022 + 73.000,-€ en prévision budgétaire 2023 à l'article 14012/46548) ;

Considérant que ce boni pourrait permettre d'alimenter, sans aucun risque vu le résultat, le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 353.000,-€, en vue de financer de futures dépenses extraordinaires et qu'il y aurait alors lieu d'alimenter ce fonds de la manière suivante :

- Prélèvement de l'ordinaire	060/95501.2022	353.000,-€
------------------------------	----------------	------------

Considérant la recette prévue concernant le subside Coeur de Village à concurrence d'un montant de 500.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de transférer ce montant dans le Fonds de réserve extraordinaire en vue de financer les projets à prévoir et subsidiés dans le cadre du projet Coeur de Village.

Considérant le subside complémentaire PIMACI 2021-2024 d'un montant de 213.131,64 €, destiné à financer des dépenses extraordinaires;

Considérant qu'il est également proposé de transférer ce montant dans le Fonds de réserve extraordinaire en vue de financer les projets PIMACI 2021-2024.

Vu les finances communales ;

DECIDE, par 9 voix "pour", 6 voix "contre" (A. DEMORTIER/ Ch. LOISELET / S.POLLET/ A. VANDENDRIESSCHE / E.PEE/ L. DELANGHE) et 1 abstention (Ch.CATTEAU)

Article 1er : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 1.066.131,64 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- Prélèvement de l'ordinaire - 060/95501.2023	353.000,00-€
- Subside Coeur de Village - 42141/66552.2023	500.000,00 €
- Subside PIMACI 2021-2024 - 42088/66552.2023	213.131,64 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Mme la Directrice financière f.f..

Utilisation du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision
(Dossier n°2023/2/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente après la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2022 un solde de 445.999,51 € ;

Considérant que le montant du fonds de réserve extraordinaire a été corrigé en adaptations du budget 2023 à concurrence d'un montant total de 391.361,64 €, portant le solde final de ce dernier à 837.361,15 €;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le conseil communal adopte les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 1.066.131,64 €;

Vu les dépenses extraordinaires prévues au budget de l'exercice 2023, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrierie)- art.877/81251.2022	1.014,85 €
060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2022	2.110,06 €
060/99551 (projet 2014/0010) : Libération capital Ipalle (Rue Prairies) – art. 877/81251.2022	3.524,65 €
060/99551 (projet 2018/0055) : Libération capital Ipalle (Chemin XV) – art. 877/81251.2022	907,80 €
060/99551 (projet 2018/0056) : Libération capital Ipalle (Tilleuls Jardins) – art. 877/81251.2022	10.506,03 €
060/99551 (projet 2020/0036) : Libération capital Ipalle (St Léger) – art. 877/81251.2022	6.826,48 €
060/99551 (projet 2021/0038) : Libération capital Ipalle (Av.Biernaux) – art. 877/81251.2022	738,58 €
060/99551 (projet 2023/0001) : Libération capital Ipalle (Montifaut) – art. 877/81251.2023	1.442,53 €
060/99551 (projet 2021/0042) : Honoraires amgt étage commune - art.104/73360.2020	21.757,00 €
060/99551 (projet 2021/0051) : TOP digitalisation - art.104/74760.2020	18.080,00 €
060/99551 (projet 2021/0052) : Mobilité douce-liaison chemins agricoles - art.421/73160.2021	10.845,86 €
060/99551 (projet 2022/0055) : Tx voirie chemin des Pilotes - art.421/73160.2022	1.500,00 €
060/99551 (projet 2022/0059) : Tx voirie Quatre-Vents - art.421/73160.2022	12.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0050) : Chaudière école Pecq - art.722/72360.2022	10.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0003) : Matériel informatique - art.104/74253.2023	21.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0002) : Achat mobilier de bureau - art. 104/74151.2023	10.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0058) : Achat plieuse - art. 104/74298.2023	18.000,00 €
06089/99551 (projet 2023/0016) : PIC22-24 Tx salle R. Lefebvre - art.124/72460.2023	180.000,00 €
06089/99551 (projet 2023/0021) : PIC/PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	150.000,00 €
06088/99551 (projet 2023/0021) : PIC/PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	168.682,55 €
060/99551 (projet 2023/0021) : PIC/PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	31.317,45 €
06088/99551 (projet 2023/0022) : PIMACI 22-24 piste cyclo-piétonne - art.421/73160.2023	150.000,00 €
06041/99551 (projet 2023/0030) : Coeur de Village Place Hérinnes - art.421/73160.2023	500.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0031) : Acquisition télescopique - art.421/74398.2023	40.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0032) : Acquisition containers - art.421/74451.2023	15.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0033) : Acquisition outillage (brosse) - art.421/74451.2023	10.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0004) : Acquisition outillage - art.421/74451.2023	10.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0057) : Tx subsidiés inondations - art 482/73560.2023	107.414,00 €
060/95551 (projet 2023/0035) :Amgt cours récréation - art. 722/72160.2023	30.000,00 €
060/95551 (projet 2023/0036) :Amgt terrain école Wg - art. 722/72460.2023	30.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0006) : Chaudière école Obigies - art.722/72360.2023	25.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0056) : Menuiseries école Obigies - art.722/72460.2023	25.000,00 €
060/95551 (projet 2023/0043) :Matériel informatique écoles - art. 722/74253.2023	2.000,00 €
060/95551 (projet 2023/0044) :Mobilier scolaire - art. 722/74198.2023	5.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0047) : Infrasport - module sportif - art.764/72560.2023	8.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0048) : Travaux chalet Léaucourt - art.777/72560.2023	5.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0052) : Couverture de scène - art.763/74451.2023	15.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0050) : C'est ma ruralité Albronnnes - art.777/74152.2023	16.730,00 €
060/99551 (projet 2023/0049) : Garde corps église Hérinnes - art.790/72360.2023	12.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0055) : Tx sécurisation clocher église Hérinnes - art.790/72460.2023	15.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0011) : Chaudière ATL - art.844/72360.2023	25.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0007) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2022	20.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0009) : Achat columbariums – art.878/72554.2022	15.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0008) : Achat cavurnes – art.878/72554.2022	15.000,00 €

Vu les finances communales ;

DECIDE, par 9 voix "pour", 6 voix "contre" (A. DEMORTIER/ Ch. LOISELET / S.POLLET/ A. VANDENDRIESSCHE / E.PEE/ L. DELANGHE) et 1 abstention (Ch.CATTEAU)

Article 1er : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 1.776.397,84 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrierie)- art.877/81251.2022	1.014,85 €
060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2022	2.110,06 €
060/99551 (projet 2014/0010) : Libération capital Ipalle (Rue Prairies) – art. 877/81251.2022	3.524,65 €
060/99551 (projet 2018/0055) : Libération capital Ipalle (Chemin XV) – art. 877/81251.2022	907,80 €
060/99551 (projet 2018/0056) : Libération capital Ipalle (Tilleuls Jardins) – art. 877/81251.2022	10.506,03 €
060/99551 (projet 2020/0036) : Libération capital Ipalle (St Léger) – art. 877/81251.2022	6.826,48 €
060/99551 (projet 2021/0038) : Libération capital Ipalle (Av.Biernaux) – art. 877/81251.2022	738,58 €
060/99551 (projet 2023/0001) : Libération capital Ipalle (Montifaut) – art. 877/81251.2023	1.442,53 €
060/99551 (projet 2021/0042) : Honoraires amgt étage commune - art.104/73360.2020	21.757,00 €
060/99551 (projet 2021/0051) : TOP digitalisation - art.104/74760.2020	18.080,00 €
060/99551 (projet 2021/0052) : Mobilité douce-liaison chemins agricoles - art.421/73160.2021	10.845,86 €
060/99551 (projet 2022/0055) : Tx voirie chemin des Pilotes - art.421/73160.2022	1.500,00 €
060/99551 (projet 2022/0059) : Tx voirie Quatre-Vents - art.421/73160.2022	12.000,00 €
060/99551 (projet 2022/0050) : Chaudière école Pecq - art.722/72360.2022	10.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0003) : Matériel informatique - art.104/74253.2023	21.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0002) : Achat mobilier de bureau - art. 104/74151.2023	10.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0058) : Achat plieuse - art. 104/74298.2023	18.000,00 €
06089/99551 (projet 2023/0016) : PIC22-24 Tx salle R. Lefebvre - art.124/72460.2023	180.000,00 €
06089/99551 (projet 2023/0021) : PIC/PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	150.000,00 €
06088/99551 (projet 2023/0021) : PIC/PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	168.682,55 €
060/99551 (projet 2023/0021) : PIC/PIMACI 22-24 Rue Marvis - art.421/73160.2023	31.317,45 €
06088/99551 (projet 2023/0022) : PIMACI 22-24 piste cyclo-piétonne - art.421/73160.2023	150.000,00 €
06041/99551 (projet 2023/0030) : Coeur de Village Place Hérinnes - art.421/73160.2023	500.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0031) : Acquisition télescopique - art.421/74398.2023	40.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0032) : Acquisition containers - art.421/74451.2023	15.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0033) : Acquisition outillage (brosse) - art.421/74451.2023	10.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0004) : Acquisition outillage - art.421/74451.2023	10.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0057) : Tx subsidiés inondations - art 482/73560.2023	107.414,00 €
060/95551 (projet 2023/0035) :Amgt cours récréation - art. 722/72160.2023	30.000,00 €
060/95551 (projet 2023/0036) :Amgt terrain école Wg - art. 722/72460.2023	30.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0006) : Chaudière école Obigies - art.722/72360.2023	25.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0056) : Menuiseries école Obigies - art.722/72460.2023	25.000,00 €
060/95551 (projet 2023/0043) :Matériel informatique écoles - art. 722/74253.2023	2.000,00 €
060/95551 (projet 2023/0044) :Mobilier scolaire - art. 722/74198.2023	5.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0047) : Infraspport - module sportif - art.764/72560.2023	8.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0048) : Travaux chalet Léaucourt - art.777/72560.2023	5.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0052) : Couverture de scène - art.763/74451.2023	15.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0050) : C'est ma ruralité Albronnes - art.777/74152.2023	16.730,00 €
060/99551 (projet 2023/0049) : Garde corps église Hérinnes - art.790/72360.2023	12.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0055) : Tx sécurisation clocher église Hérinnes - art.790/72460.2023	15.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0011) : Chaudière ATL - art.844/72360.2023	25.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0007) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2022	20.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0009) : Achat columbariums – art.878/72554.2022	15.000,00 €
060/99551 (projet 2023/0008) : Achat cavurnes – art.878/72554.2022	15.000,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Mme la Directrice financière f.f..

Situation de caisse de la DF ff au 31.12.2022 : Approbation - décision (Dossier n°2023/2/SP/13)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la délibération du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et Jonathan GHILBERT, Echevin ayant notamment en charge les finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière, ff, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

PREND ACTE

Sans observations, du procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31.12.2022 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	552.098,17
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53
Belfius treasury +	824.135,97
Compte subside et fonds d'emprunts	650.000,00
Compte subside et fonds d'emprunts acqu.	700.000,00
Belfius treasury Spécial	2.351.761,19
CARNET DE DEPOT CPH	802.848,80
Belfius Fidelity 7 mois	500.000,00
Belfius Fidelity 4 mois	250.000,00
Compte de chèques postaux	12.453,59
Dossier titres (Collared Floater)	250.000,00
Compte provision du Directeur général	1.250,00

MARCHES PUBLICS

Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets : Décision (Dossier n°2023/2/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

Article 2 : Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle
- à l'intercommunale ORES Assets pour disposition à prendre.

Marché public de travaux - Rénovation d'une maison (ex-gendarmerie) Avenue des Combattants, 9 à PECQ - cahier spécial des charges - choix du mode de passation du marché et conditions du marché : décision (Dossier n°2023/2/SP/15)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Rénovation d'une maison Avenue des Combattants, 9 établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.341,01 € hors TVA ou 113.781,47 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire si nécessaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 janvier 2023, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jour ouvrable pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 10 février 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges du 1er février 2022 et le montant estimé du marché "Rénovation d'une maison Avenue des Combattants, 9, établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.341,01 € hors TVA ou 113.781,47 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2023.

Article 4 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière ff.

Marché public de travaux - Remplacement des menuiseries extérieures à l'école d'Obigies - Approbation des conditions et du mode de passation (Dossier n°2022/2/SP/16)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2023-01429 relatif au marché "Remplacement des menuiseries extérieures à l'école d'Obigies" établi le 30 janvier 2023 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000€ hors TVA ou 21.200,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2023 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2023-01429 du 30 janvier 2023 et le montant estimé du marché "Remplacement des menuiseries extérieures à l'école d'Obigies", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 21.200 €, 6 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2023.

Article 4 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière ff.

IPALLE - Convention de partenariat "Mission d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage" - Mise en conformité et Rénovation énergétique des 3 écoles (PECQ, OBIGIES, WARCOING) (Dossier n°2023/2/SP/17)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1122-30;

Considérant les subsides sollicités dans le cadre des UREBA exceptionnel PWI 2019 pour la rénovation énergétique des écoles de PECQ,OBIGIES et WARCOING;

Considérant l'octroi de ces subsides en novembre 2020 pour ces trois bâtiments;

Considérant la nécessité de mettre en conformité les installations électriques des bâtiments; ainsi que les installations de chauffage et de la mise en sécurité des écoles;

Considérant la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de partenariat transmis par l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant les études préalables fournies par IPALLE et ayant permis de définir les axes de travail et les travaux à faire ;

Considérant que l'Intercommunale IPALLE est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie; cette mission comprenant la réalisation de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'avantage notamment des communes associées ou de toute autre instance publique;

Considérant que l'Intercommunale IPALLE peut, dans ce cadre, accepter toute mission de gestion énergétique des bâtiments et d'AMO pour le compte de ses communes associées, donc PECQ;

Vu les règles d'utilisation de ce droit de tirage et les conditions d'une relation "in house" entre la commune et l'Intercommunale IPALLE sont remplies ;

Considérant la définition de la mission d'IPALLE (suivant la convention jointe en annexe) et les taux d'honoraires fixés au point 5.2 :

- phase 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage, Études et Préparation, des dossiers de consultation des prestataires
- phase 3 : Assistance à Maitrise d'ouvrage, Direction et surveillance des travaux ;

Considérant la répartition des honoraires selon le tableau suivant :

- Assistance à Maitrise d'ouvrage : 2.5% du montant des travaux
- Frais d'études et Direction des travaux : 9% du montant des travaux, compte tenu de la complexité et de la spécificité des dossiers.
- Surveillance de chantier : 2.5 % du montant des travaux
- Majoration des prestations liées à l'établissement des documents de permis et validation PEB sur base de forfaits : 5500 € HTVA pour les école de PECQ et OBIGIES et 1500 E HTAV pour l'école de WARCOING.

Considérant les budgets suivants pour chaque école comprenant la mise en conformité de l'électricité, des chaufferies , les travaux UREBA isolation des bâtiments et l'installation de panneaux photovoltaïques:

- Ecole de PECQ : 445 000 € HTVA
- Ecole d'OBIGIES : 330 000 E HTVA
- Ecole de WARCOING : 220 000 € HTVA

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : La commune confie à l'Intercommunale IPALLE aux conditions spécifiées dans la proposition de convention la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (études, préparation dossiers et suivi chantier) pour les 3 écoles de l'entité (PECQ, OBIGIES, WARCOING) et reprises ci dessous :

Ecole communale de PECQ :

- isolation de plancher
- isolation des murs extérieurs par crépi sur isolant
- remplacement des châssis simple vitrage

- Mise en conformité technique en chaufferie - mise en conformité du bâtiment le cas échéant

Ecole communale d'OBIGIES :

- isolation des anciens plafonds
- isolation des murs extérieurs par crépi sur isolant
- remplacement des châssis simple vitrage
- Mise en conformité techniques en chaufferie - mise en conformité du bâtiment

Ecole communale de WARCOING :

- Isolation des murs de façade
- Mise en conformité du bâtiment

Article 2 : Suivant les actions envisagées ci-dessus , les frais seront repartis comme suit,

- Ecole de PECQ : 14 % du montant travaux + 5500 € d'études complémentaires (67 800 € HTVA estimé sur base des montants travaux budgétisé)
- Ecole d' OBIGIES : 14 % du montant travaux + 5500 € d'études complémentaires (51 700 € HTVA estimé sur base des montants travaux budgétisé)
- Ecole de WARCOING : 14 % du montant travaux + 1500 € d'études complémentaires (32 300 € HTVA estimé sur base des montants travaux budgétisé)

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'Intercommunale IPALLE sise Chemin de l'Eau vive 1 à 7503 FROYENNES

TRAVAUX

Plan communal d'investissement 2022-2024 - Modification - Ajout d'une fiche bâtiment : Approbation - Décision (Dossier n°2023/2/SP/18)

Intervention A BRABANT (Bourgmestre - président) : certains projets de voirie ont été postposés suite au retard des travaux de la N50, il s'agit des réfection rue de Saint léger, rue de la croix rouge et avenue des combattants. Donc nous utilisons le PIC pour quelque chose qui est vraiment utile à savoir les sanitaires et la cuisine de la salle R LEFEBVRE.

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : le ministre a-t-il déjà donné son approbation sur ces fiches ? a-t-on eu un retour par rapport aux fiches présentées en octobre ? pourquoi la fiche n'est elle pas présentée en conseil en même temps ? quelle est la démarche envisagée ? qu'envoie-t-on au ministre ? commission travaux ? Qu'en est il du début des travaux avenue G Biernaux?

Intervention A BRABANT (Bourgmestre - président) : concrètement on indique les travaux dans les grandes lignes avec une estimation, nous allons faire appel à un auteur de projet pour que ce soit beaucoup plus précis. Les indications mises permettront selon les vérifications faites par l'agent de changer ce dossier.

L'approbation du PIC devrait suivre. Une commission pourra être mise sur pied courant mars pour les différents dossiers (PIC, église d'Hérinnes, etc).

Le début des travaux avenue G Biernaux est prévu pour mars de cette année.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du collège communal du 3 février 2023 approuvant la modification du PIC 2022-2024;

Que cette délibération désigne l'agent qui aura la charge de la fiche bâtiment concernant la salle Roger Lefebvre à Hérisson ;

Attendu que la délibération du collège communal en date du 3 février 2023 adopte également la procédure bâtiment mise en place par le SPW à savoir :

- Désignation de l'agent
- Etablissement d'un plan ou un croquis à l'échelle
- Note explicative des travaux envisagés
- Plan de situation
- Organisation d'une réunion plénière avec le SPW.
- Modification du PIC auprès du Conseil Communal.

Considérant que cette fiche bâtiment sera analysée lors d'une prochaine commission travaux ;

Sur proposition du Collège Communal

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver la décision du collège communal en date du 3 février 2023.

Article 2 : D'approuver l'intention de présentation de la fiche lors d'une prochaine commission travaux.

Article 3 : De charger le collège communal du suivi de la procédure d'introduction de modification du PIC 2022-2024 au niveau du SPW.

ENERGIE

Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources Humaines : Approbation (Dossier n°2023/2/SP/19)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050;

Considérant que le conseil communal a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Article 2 : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Mme Julie LEPOUTRE, élue en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. **À réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** publié par la Wallonie et disponible sur le site **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** ;
Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de **monitoring** annuel.
5. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
6. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Article 3 : De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

Article 4 : De charger le service des Ressources Humaines de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** pour le **30/01/2023** au plus tard.

Article 5 : De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Intercommunale IDETA.

PCDR

Développement rural - Création d'un espace de quartier à Obigies - Abandon du dossier (Dossier n°2023/2/SP/20)

Monsieur BRABANT (Bourgmestre – Président) précise que pour ce point étant donné la réception de courriers émanant d'associations obigeoises, il est prévu de les rencontrer avant de décider de l'abandon du dossier.

Si cet abandon de dossier est présenté cela est dû à différents points : d'abord les finances, ensuite l'utilité entre autre sur le fait qu'un projet décidé en 2012 ait encore son utilité aujourd'hui. Pour ce qui concerne les réunions d'associations à Obigies, l'école communale reste disponible.

Monsieur BRABANT dit comprendre le fait de vouloir disposer d'un lieu de rassemblement dans son village mais rappelle quand même que Léaucourt est plus proche de l'église d'Obigies (centre du village) que ne l'est le site de l'épine.

Depuis 2018 nous n'avons pas reçu de demande d'associations d'Obigies qui cherchaient un lieu pour une réunion.

Le fait de ne pas ou de ne plus aller au bout de ce dossier ce n'est pas pour autant que le site de l'épine va rester à l'abandon.

Avant tout projet il faut une étude de sol qui n'a pas été réalisée.

Monsieur BRABANT propose donc de postposer ce point, une réunion avec les associations aura lieu.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) qui dit regretter que c'est un tiers (non élu) qui demande de modifier les points à l'ordre du jour par le retrait d'un point.

Monsieur BRABANT rejoint monsieur DEMORTIER sur ce point mais souhaite néanmoins que les associations soient rencontrées.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Pecq mène une opération de Développement rural ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.02.2022 approuvant le programme communal de Développement rural de la commune de Pecq pour 5 ans ;

Considérant la convention-exécution du 20/12/2017 signée par Monsieur le Ministre COLLIN accordant une subvention de 424.297,32 € - visa 17/21752 - pour la création d'un espace de quartier à Obigies, sur le site de « l'Epine ». L'engagement juridique pour ce dossier porte le numéro 500021344 ;

Considérant la crise économique actuelle et l'augmentation des dépenses à laquelle la commune doit faire face ;

Considérant notamment les travaux d'entretien et de rénovation à effectuer aux bâtiments communaux existants ainsi que l'augmentation des charges énergétiques tant en électricité qu'en chauffage ;

Considérant la hausse des prix des matériaux utilisés dans le domaine de la construction ;

Considérant que bien que la subvention "Développement rural" soit de 424.297,32 €, la part communale reste importante (près de 125.000 € estimation 2017) et ce sans compter les augmentations de prix qui interviendront lors des remises d'offres ;

Considérant que vu la conjoncture actuelle, certains choix budgétaires s'imposent ;

Considérant par ailleurs que d'une réunion conjointe de la Commission locale de Développement rural et des riverains en date du 23.06.2022, il ressort que ces derniers ne sont pas favorables à l'implantation de cette maison de quartier sur le site de l'Epine ;

Considérant également qu'en réunion du 10.11.2022, la CCATM était favorable à l'abandon de ce dossier ;

Considérant dès lors que le collège communal opte pour le choix d'entretenir, rénover et assurer le bon fonctionnement de ses infrastructures existantes ;

Considérant la décision du Collège communal du 30.12.2022 de proposer au conseil communal l'abandon de ce dossier ;

Attendu les courriers et doléances reçus de la part d'associations et d'habitants marquant leur étonnement sur l'abandon de ce projet ;

Attendu qu'il est souhaitable de rencontrer les différents protagonistes ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article unique : De reporter l'examen de ce point à une prochaine séance, après organisation d'une rencontre avec les représentants des associations et habitants d'Obigies.

Approbation PV 30.01.2023

Le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023, sans remarques.

QUESTIONS



Questions au collège lors du conseil communal du 13 février 2023.

La motivation d'un acte administratif !

Rappel du rappel de la demande faite le 24/10/22, de pouvoir obtenir l'acte administratif suite à la décision prise, de se séparer d'un ouvrier manœuvre.

Il semble certain que l'absence au travail ne pourrait être évoquée, car dans ce cas vous auriez été obligé de vous séparer d'autres ouvriers !

L'évacuation des déchets communaux !

Rappel du rappel de la question de savoir quand comptez-vous évacuer les tonnes déchets de classe trois et autres, situés, carrière du Maréchal et rue du Viel Escout (vers les marais)

N'oubliez pas que vous avez voté commune zéro déchet ce qui fait tache actuellement ! De plus, sans autorisation de la RW !

La table géante, installée par IDETA sur l'arborétum à Léaucourt

Rappel de la demande faite le 30 janvier, de connaître le coût pour la commune dans la construction de cette table géante !

Le matériel informatique valable entassé à la cave

Que comptez-vous faire avec le matériel informatique encore très valable, entassé dans un coin de la cave à la commune ?

Les conseillers du groupe GO Sophie POLLET André DEMORTIER Christelle LOISELET